

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS DE LA LOIRE

Session du 16 octobre 2006

AVIS

sur

LA POLITIQUE REGIONALE D'INNOVATION NUMERIQUE

présenté par M. Yves CALIPPE, au nom de la Commission "Transports, télécoms, énergie"

Entendues les interventions de MM. Alain VOISIN (CGT), Armand PAPIN (CRCI), Patrick BREZAC (Professions libérales) et Joël LIMOUZIN (FRSEA-CRJA)

Entendues les réponses de M. Yann HELARY, 4^{ème} Vice-Président du Conseil régional, 1^{er} Vice-président de la Commission recherche, développement technologique, affaires interrégionales, européennes et internationales et démocratie territoriale.

86 votants. Adopté par

| | |
|----------------------|-----------|
| Pour : | 60 |
| <i>Contre :</i> | <i>11</i> |
| <i>Abstentions :</i> | <i>15</i> |

Le Président,

Alain MUSTIÈRE

Le Président du Conseil Régional propose une politique d'innovation numérique. Ses grandes orientations concernent les cybercentres, rebaptisés Espaces Numériques Régionaux, dont la mission de proximité est confirmée. Cette politique prévoit également une série d'actions (appels à projets, évolution de l'Université virtuelle des Pays de la Loire en Espace numérique régional de la connaissance...) destinée à encourager le développement des usages innovants. Le CESR souscrit à ces deux grands axes, qui rejoignent la réflexion qu'il a engagée de son côté sur les TIC. Le dernier grand axe de la politique numérique proposée évoque enfin le projet GIGALIS, qui concerne la création d'un réseau à très haut débit en Pays de la Loire. Le CESR souhaite développer son avis sur ce dernier point.

Le rapport d'orientation présenté par la Région affirme qu'il y aurait des carences majeures de service haut débit en Pays de la Loire. En conséquence, elle projette la création d'un réseau à très haut débit GIGALIS, fait de liaisons de fibres optiques, et acquis par une location longue durée assimilable à de l'investissement (ou droit d'usage irrévocable). L'objectif est d'amener le très haut débit dans les 17 villes les plus importantes de la région, de faire baisser les tarifs d'Internet, de développer le dégroupage et de favoriser l'émergence d'opérateurs locaux. Il constitue également une réponse de continuité pour les clients actuellement raccordés à Mégalis. GIGALIS s'appuiera et complètera les réseaux d'initiative publique (RIP) existants dans la région (Melis@ en Maine-et-Loire, Sartel dans la Sarthe...).

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS DE LA LOIRE

La Région, qui cite l'article L.1425-1 du CGCT, autorisant les collectivités dès lors qu'elles constatent une carence des opérateurs de service numérique sur leur territoire, « à établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communication » affiche donc clairement sa volonté d'intervenir en devenant opérateur de télécommunications. Le CESR estime cette activité n'entre pas dans les compétences de la Région. Le Conseil régional doit rester dans son rôle de d'impulsion, en appuyant éventuellement auprès d'opérateurs la candidature au très haut débit de telle ou telle entreprise, ou en leur accordant des aides « Très haut débit ». Il n'est pas dans son rôle de construire, développer, et gérer un réseau de fibres optiques.

Le mode d'action retenu, à savoir la mise en place d'un réseau opéré directement ou indirectement par la Région, implique un investissement initial qui oscillerait entre 16 et 23,5M€. La Région compare cette enveloppe financière aux 25,9M€ qu'a coûté Mégalis à la Région durant 6 ans. Or Mégalis et GIGALIS sont des projets très différents. Mégalis était un marché de service, un groupement d'achat sous l'égide de la Région, qui en était un des cofinanceur (à 72 %) avec les Départements et les Villes, pour un coût total de 36M€. Le projet GIGALIS quant à lui prévoit de construire un réseau à très haut débit sur l'ensemble du territoire ligérien. L'enveloppe affichée ne concerne que les dépenses d'investissement initial, elle n'inclut pas, comme le précise le Conseil Régional dans son rapport, les "équipements actifs", ainsi que les coûts d'exploitation et de maintenance, qui ne sont pas communiqués dans ce document d'orientation présenté par la Région. Ces coûts d'exploitation doivent impérativement être intégrés afin que la comparaison entre Mégalis et GIGALIS soit complète et objective.

De plus, le CESR estime que ces décisions, impliquantes tant d'un point de vue opérationnel que financier, ne doivent pas être prises de façon précipitée. La Région avance l'urgence de rechercher une solution de continuité pour les clients raccordés à Mégalis. Rappelons que ceux-ci bénéficient d'une garantie de fourniture jusqu'à fin juin 2007. Le Cabinet CAP GEMINI a effectué fin 2004 un bilan de Megalis, dont tous les enseignements ne semblent pas avoir été tirés. Cette étude précisait par exemple que les débits disponibles n'étaient utilisés par les utilisateurs Mégalis qu'à 20 % en moyenne des valeurs maximales. Ceci interroge sur la nécessité d'une offre de débit 1000 fois supérieure. En revanche, la promotion des usages dans les activités économiques et publiques nécessite un soutien appuyé, que le Conseil Régional pourrait apporter utilement au titre de ses compétences en matière d'action économique.

Enfin, le CESR s'interroge sur la pertinence de choix d'orientation qui interviendraient avant que le Cabinet AVISEM, commandité par le groupe de travail commun Etat / Région (co-financement Etat et Région), piloté par le SGAR, et chargé de l'évaluation des réseaux d'initiative publique (RIP) en Pays de la Loire, n'ait rendu ses conclusions, prévues pour novembre 2006. GIGALIS prendra en effet appui sur les réseaux d'initiative publique, développés par les Département et les Villes (Omega, Melis@, Sartel...).

Le CESR demande donc au Conseil Régional d'attendre les conclusions de cette étude, et de prendre le temps de la réflexion, afin que la décision quelle qu'elle soit (poursuite d'un marché de service comme Mégalis ou mise en place d'un réseau opéré par la Région comme GIGALIS) ne se fasse qu'en pleine connaissance de ses implications budgétaires. La décision relève donc du Budget Primitif 2007

Enfin le CESR rappelle son avis du 19 juin 2003 dans lequel il considérait "qu'il n'était pas souhaitable que la Région devienne elle-même opérateur de télécommunications, car ce n'est pas son rôle prioritaire."